

**Ville de
Saint Saturnin-lès-Avignon**

ARRETE N°2024-07-154

**DELEGATION DU MAIRE DONNEE A
MADAME GUYLAINE RABERT –
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Nature de l'acte : 5.4.2 délégations de fonction à un élu

Saint-Saturnin-lès-Avignon, le 10 juillet 2024

Serge MALEN, Maire de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté n°2020-07-179 du 30 juillet 2020 par lequel monsieur le Maire donne délégation à madame Guylaine RABERT dans le domaine des repas dansants,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner une autre délégation à cette conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020-07-179 du 30 juillet 2020 est rapporté.

Article 2 : Madame Guylaine RABERT, conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Préparation des repas dansants : propose les animateurs, les traiteurs, les tarifs, soumet les contrats et les devis à monsieur le Maire.
- Supervise l'ensemble des actions liées au commerce.
Signe les devis et les bons de commandes liés aux actions de promotion du commerce local à l'intérieur du montant plafond défini par monsieur le Maire.
- Responsable du marché dominical : participe à l'évolution du règlement, aux choix des exposants, aux placements, aux propositions de tarifs.



**Ville de
Saint Saturnin-lès-Avignon**

Madame Guylaine RABERT assumera l'élaboration, l'étude, l'exécution et le suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

En ce qui concerne la surveillance, Monsieur le Maire dispose du droit d'être informé à tout moment de l'action du délégué, d'avoir accès aux dossiers et de donner des directives d'ordre général.

Pour ce qui est de la responsabilité du Maire, les opérations et actes pris par le délégué sont considérés comme étant faits par le Maire, notamment en ce qui concerne le contrôle du Conseil municipal, le contrôle de légalité exercé par le représentant de l'État et le contrôle du comptable.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature des pièces et actes liés à la présente délégation, devra être précédée par l'une des formules suivantes : « Pour le Maire, la conseillère déléguée » ou « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Toutes les tâches se rapportant à sa délégation seront engagées sous la seule responsabilité du Maire. L'intéressée agissant individuellement disposera d'une délégation de signature sur la matière déléguée.

Article 5 : Le Maire conservera seul le pouvoir de présentation du budget.

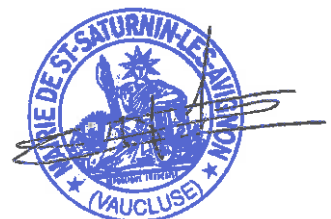
Article 6 : Madame Guylaine RABERT participera à la préparation du budget et soumettra à Monsieur le Maire ses prévisions de dépenses émanant du ou des secteurs budgétaires la concernant.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Préfet de Vaucluse,
- à l'intéressée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères - CS 88010 - cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission :

- au Préfet de Vaucluse le 15/07/2024
- de la publication sur le site internet le 15/07/2024
- à l'intéressée le 15/07/2024